



Conseil communal
Le bureau

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 27 mars 2019

sous la Présidence de Monsieur Jean-Denis Briod

Préavis N° 3-2019 Quartier des Boverattes - Chemins de Rennier, des Boverattes, de Leisis, de la Reine Berthe, de Clair Matin, du Viaduc et du Caudoz - Renouvellement et renforcement des infrastructures de la Ville de Pully, mise en séparatif et aménagements routiers - Crédit demandé CHF 3'430'000.00

Le Conseil communal de Pully

vu le préavis municipal N° 3-2019 du 13 février 2019,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
vu le préavis de la Commission des finances,
vu l'amendement de la Municipalité,

décide

1. d'accepter l'amendement de la Municipalité visant à supprimer le point 2 des conclusions du préavis ;
2. d'adopter le projet d'aménagements routiers, urbains et paysagers, la mise en séparatif et le renouvellement des conduites industrielles aux chemins de Rennier, des Boverattes, de Leisis, de la Reine Berthe, de Clair Matin, du Viaduc et du Caudoz, soumis à l'enquête publique du 20 avril au 22 mai 2018 ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit de **CHF 3'430'000.00 TTC** destiné à couvrir les frais nécessaires à la réalisation des travaux de renouvellement et de renforcement des infrastructures de la Ville de Pully et des réseaux tiers, de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de réaménagements routiers aux chemins précités, montant à prélever en totalité ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
4. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché ;

5. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses selon les modalités suivantes :

- a) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier ;
- b) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'évacuation des eaux ;
- c) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'eau potable ;
- d) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité basse tension ;
- e) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'éclairage public.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully
Le président

Le secrétaire


Jean-Denis BRIOD




Bernard MONTAVON

Pully, le 12 avril 2019